

SITUATION DES POPULATIONS D'ÉLÉPHANTS, NIVEAUX D'ABATTAGE ILLÉGAL ET DE COMMERCE DE L'IVOIRE: RAPPORT AU COMITE PERMANENT DE LA CITES

Introduction

La décision 14.78 (Rev. CoP15) charge le Secrétariat de préparer une analyse à jour des données de MIKE et invite TRAFFIC à soumettre une analyse à jour des données d'ETIS, le PNUE-WCMC à fournir une vue d'ensemble des données les plus récentes sur le commerce d'éléphants; et les groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie à soumettre toute nouvelle information pertinente sur l'état de conservation des éléphants et sur les actions de conservation et les stratégies de gestion pertinentes, pour examen à la présente session du Comité permanent. En conséquence, le présent document a été préparé comme une évaluation intégrée de la situation des éléphants, des niveaux d'abattage illégal et du commerce de l'ivoire.

La décision 14.78 (Rev. CoP15) reconnaît quatre systèmes mondiaux de suivi des éléphants et du commerce des spécimens d'éléphants. Le programme intitulé Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE), géré par le Secrétariat CITES et le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) géré par TRAFFIC en vue de suivre le commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, ont reçu mandat des Parties à la CITES, dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). L'Article XII, paragraphe 2 d) de la Convention demande aux Parties à la CITES de soumettre des rapports annuels sur leur commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES. Ces données, y compris celles qui concernent le commerce légal de tous les spécimens d'éléphants, sont compilées par le PNUE-WCMC. Enfin, l'UICN, par l'intermédiaire des Groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, tient la base de données sur l'éléphant d'Afrique et l'éléphant d'Asie qui contient des informations sur les effectifs des populations d'éléphants et leur aire de répartition.

Le présent rapport, représentant l'effort collectif de tous ces organismes, est un premier pas important vers la mise en place de liens entre les systèmes faisant en sorte que des informations et des données d'importance critique sur les éléphants soient évaluées et présentées de manière intégrée pour soutenir la prise de décisions fondée sur des données fiables dans le contexte CITES.

Éléphant d'Asie (*Elephas maximus*): état et menaces

Cette section s'appuie sur le compte rendu de la Liste rouge de l'UICN pour les éléphants d'Asie, sur des rapports d'études rassemblés par le programme MIKE de la CITES et le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie (GSEAs), ainsi que sur les données compilées lors d'ateliers de planification stratégique et de cartographie organisés en octobre 2008 par le GSEAs, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la *Wildlife Conservation Society* (WCS) (avec un financement de l'*U.S. Fish and Wildlife Service*). Le GSEAs est en train de procéder à la conservation de ces données en vue de la publication d'un rapport sur l'état de l'éléphant d'Asie, sous réserve du financement nécessaire.

Statut d'inscription à la CITES et statut dans la Liste rouge de l'UICN

L'éléphant d'Asie est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975 et à la Liste rouge de l'UICN dans la catégorie En danger (A2c; ver 3.1; Choudhury *et al.*, 2008). Le statut En danger est justifié par une réduction déduite de la taille de la population de 50% au moins depuis trois générations, fondée sur une réduction de la zone d'occurrence de l'espèce et de la qualité de son habitat. Bien qu'il y ait peu de données précises sur la taille passée de la population, avec ce que l'on sait des tendances en matière de perte et de dégradation de l'habitat et d'autres menaces y compris le braconnage, un déclin global de la population de 50% au moins depuis trois générations (soit entre 60 et 75 ans, d'après un temps de génération estimé à 20-25 ans) semble réaliste.

Taxonomie et nomenclature

La taxonomie des sous-espèces d'*Elephas maximus* varie selon les auteurs mais le traitement le plus récent (Shoshani et Eisenberg, 1982) reconnaît trois sous-espèces: *E. m. indicus* sur le continent asiatique, *E. m. maximus* à Sri Lanka et *E. m. sumatranus* sur l'île indonésienne de Sumatra. Traditionnellement, les éléphants de Bornéo sont inclus dans *E. m. indicus* (Shoshani et Eisenberg, 1982) ou *E. m. sumatranus* (Medway, 1977) car on estime qu'ils sont les descendants redevenus sauvages d'éléphants introduits entre le

14^e et le 19^e siècle. Toutefois, des données génétiques récentes laissent à penser qu'ils sont indigènes de l'île (Fernando *et al.*, 2003; mais voir Cranbrook *et al.*, 2008). La désignation des sous-espèces s'appuie principalement sur les caractéristiques morphologiques (Shoshani et Eisenberg, 1982) mais celle de la sous-espèce de Sri Lanka n'est pas étayée de manière indiscutable par les données moléculaires actuelles (Nozawa et Shotake, 1990; Hartl *et al.*, 1996, Fernando *et al.*, 2000; Fleischer *et al.*, 2001). Toutefois, certaines données moléculaires suggèrent que la sous-espèce de Sumatra est suffisamment distincte pour être définie comme une unité évolutionnaire significative (ESU; Fleischer *et al.*, 2001), ce qui laisse penser qu'en captivité, les éléphants de Sumatra devraient être gérés séparément des autres éléphants d'Asie et plaide en faveur de l'attribution d'une priorité particulièrement à la conservation des éléphants de Sumatra dans la nature. Il faudra attendre une étude génétique et morphométrique détaillée à l'échelle de l'aire de répartition pour obtenir une classification subsppécifique définitive.

Aire de répartition géographique

Autrefois, les éléphants d'Asie étaient présents de l'Asie de l'Ouest, le long du littoral iranien jusqu'à l'intérieur du sous-continent indien et en direction de l'est, jusqu'en Asie du Sud-Est, y compris à Sumatra, Java et Bornéo et en Chine, au moins jusqu'aux fleuves Yangtze-Kiang. Cette aire de répartition couvrait plus de 9 millions de km² (Sukumar, 2003). Les éléphants d'Asie sont éteints depuis plusieurs siècles en Asie de l'Ouest, à Java et dans la majeure partie de la Chine. Même dans l'aire de répartition d'Asie du Sud et du Sud-Est où elle survit, l'espèce est en recul depuis des centaines, voire des milliers d'années et ne survit généralement qu'en populations extrêmement fragmentées (Olivier, 1978; Sukumar, 2003; Blake et Hedges, 2004). Les éléphants d'Asie sont encore présents en populations isolées dans 13 Etats de l'aire de répartition, sur une superficie totale approximative de 878 639 km² (données tirées des ateliers de planification stratégique et de cartographie GSEAs/WWF/WCS en 2008; figure 1), ce qui ne représente que 10,2% des 8 613 003 km² de l'aire de répartition passée de l'espèce, définie par Santiapillai et Jackson (1990). En d'autres termes, près de 90% de l'aire de répartition passée de l'espèce a disparu. Les éléphants d'Asie sont aujourd'hui présents au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde, au Népal et à Sri Lanka en Asie du Sud, et au Cambodge, en Chine, en Indonésie (Kalimantan et Sumatra), en Malaisie (péninsule Malaise et Sabah), au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam en Asie du Sud-Est. Il y a des populations redevenues sauvages sur certaines des îles Andaman (Inde) et peut-être à Bornéo (voir la section Taxonomie et nomenclature ci-dessus; voir aussi figure 1).

Taille et tendance de la population

Selon l' 'estimation' la plus récente de la taille globale de la population d'éléphants d'Asie, il y aurait entre 41 410 et 52 345 animaux (Sukumar, 2003; voir aussi tableau 1 de l'annexe 2). Le tableau 1 présente la taille estimée de la population pour chaque pays selon Sukumar (2003). Des données plus récentes sur la situation des éléphants d'Asie dans les 13 Etats de l'aire de répartition ont été résumées par le GSEAs en 2008 (Choudhury *et al.*, 2008) et ont été mises à jour et incluses dans le tableau 2 de l'annexe 2.

Blake et Hedges (2004) et Hedges (2006) font valoir que l' 'estimation' de population mondiale souvent citée d'environ 40 000 à 50 000 éléphants d'Asie n'est rien d'autre qu'une spéculation grossière acceptée sans grands changements depuis un quart de siècle (voir tableau 1 de l'annexe 2). Ils soutiennent également qu'à de très rares exceptions près, tout ce que l'on sait réellement sur la situation des éléphants d'Asie a trait à la localisation de certaines populations (probablement de la plupart), dans certains cas avec une vague idée de l'abondance relative. Pour de vastes secteurs de l'aire de répartition de l'espèce, la localisation des populations, ou en réalité leur présence, reste inconnue. Les différences d'opinions sur l'état des éléphants d'Asie proviennent en partie de la difficulté de compter les éléphants dans la végétation dense, sur terrain difficile, des différentes techniques d'étude (parfois inadaptées) qui sont employées en différents endroits et de la croyance largement répandue selon laquelle il ne serait guère important de surveiller la population. Dans le contexte du programme MIKE, il ressort clairement des données sur la population d'éléphants soumises par l'Asie qu'il importe, de toute urgence, de généraliser des méthodes de suivi fiables. Quoi qu'il en soit et quelles que soient les marges d'erreur, il semble presque certain que plus de 50% des derniers éléphants sauvages d'Asie se trouvent en Inde.



Figure 1. Aire de répartition de l'éléphant d'Asie montrant toutes les catégories d'aires de répartition confirmées, possibles et récupérables plus l'aire de répartition passée (source: ateliers de planification stratégique et cartographie GSEAs/WWF/WCS, octobre 2008).

Tableau 1. Taille de population estimée pour les populations d'éléphants d'Asie d'après Sukumar (2003). Des données plus récentes se trouvent dans le tableau 2 de l'annexe 2.

Asie du Sud	Fourchette de l'estimation	Asie du Sud-Est	Fourchette de l'estimation
Bangladesh	150-250	Cambodge	250-600
Bhoutan	250-500	Chine	200-250
Inde	26 390-30 770	Indonésie	2400-3400
Népal	100-125	République démocratique populaire lao	500-1000
Sri Lanka	2500-4000	Malaisie	2100-3100
		Myanmar	4000-5000
		Thaïlande	2500-3200
		Viet Nam	70-150

La tendance globale de la population d'éléphants d'Asie est au recul, probablement depuis des siècles. C'est encore le cas dans la plupart des secteurs de l'aire de répartition mais tout particulièrement vrai dans la plupart des pays d'Asie du Sud-Est. En Inde, il semblerait que la grande population des Ghats occidentaux, dans le sud du pays, ait augmenté ces dernières années grâce à l'efficacité améliorée des mesures de conservation.

Menaces

Pour l'éléphant d'Asie, les principales menaces sont aujourd'hui la perte, la dégradation et le morcellement de l'habitat (Leimgruber *et al.*, 2003; Sukumar, 2003; Hedges, 2006) dont le moteur est l'expansion de la population humaine avec son cortège de conflits qui se multiplie entre l'homme et les éléphants lorsque ces derniers consomment ou piétinent les cultures et blessent ou tuent des personnes. Chaque année, des centaines de personnes et d'éléphants sont tués lors de tels conflits. L'avenir à long terme des éléphants en dehors des aires protégées ainsi que dans certaines aires protégées est donc inextricablement lié à l'atténuation des conflits homme/éléphant, un des plus grands problèmes de conservation en Asie aujourd'hui (Sukumar, 1992, 2003; Hedges, 2006).

Les éléphants d'Asie vivent dans la région du monde qui connaît les plus fortes densités démographiques humaines et où la population continue d'augmenter à un rythme de 1 à 3% par an. Parce que les éléphants ont besoin d'habitats naturels beaucoup plus vastes que la plupart des autres mammifères terrestres d'Asie, ils sont l'une des premières espèces à souffrir des conséquences de la fragmentation et de la destruction de l'habitat. Vu leur grande taille et leurs besoins énormes en nourriture, les éléphants ne peuvent coexister facilement avec l'homme dans les régions où l'agriculture est la forme dominante d'utilisation des sols. Dans les cas extrêmes, les éléphants ont été confinés à des 'poches' – de petites parcelles forestières au milieu de paysages dominés par l'homme. Ces 'troupeaux en poche' représentent une étape extrême du conflit homme/éléphant (Olivier, 1978). Dans d'autres cas, les éléphants ont été capturés et conduits dans de soi-disant centres de formation des éléphants où ils dépérissent, perdus pour les populations sauvages (Hedges *et al.*, 2005, 2006).

En Asie, l'abattage illégal est également une menace et les éléphants sont tués pour différentes raisons, y compris pour l'ivoire, la viande et d'autres parties du corps ainsi qu'en représailles dans les conflits homme/éléphant. Toutefois, les estimations fiables du nombre d'éléphants abattus illégalement et des quantités d'ivoire et autres parties de corps prélevés et commercialisés sont rares (Sukumar *et al.*, 1998; Milliken, 2005). Il importe également de noter que le prélèvement sélectif des porteurs de défenses a plusieurs conséquences pour les populations affectées: le sex-ratio devient visiblement biaisé en faveur des femelles, la variation génétique est réduite et il peut y avoir une baisse de la fécondité et du recrutement (Sukumar *et al.*, 1998; Sukumar, 2003). Le commerce international illégal d'éléphants capturés vivants dans la nature pour les cirques de Chine et le commerce touristique de Thaïlande est une autre menace pour les éléphants d'Asie. On sait, par exemple, que des éléphants ont été exportés en contrebande du Myanmar vers la Chine et la Thaïlande, notamment 240 éléphants qui ont été introduits en fraude en Thaïlande sur une période de 18 mois (Shepherd et Nijman, 2008), suggérant que la menace est grave au moins pour la population du Myanmar. Il faudra d'autres données pour replacer cette menace dans un contexte approprié.

Stratégies de conservation et plans d'action

Le GSEAs a entamé le processus de compilation de la stratégie pour l'éléphant d'Asie fin 2008, en collaboration avec des représentants des Etats de l'aire de répartition, des ONG et autres acteurs; cette stratégie est encore en préparation. La plupart des Etats de l'aire de répartition ont mis en place des plans d'action nationaux mais, dans bien des endroits, peu de mesures ont été prises pour mettre ces plans en œuvre.

Eléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*): état et menaces

Cette section s'appuie sur des rapports d'études rassemblés par le Groupe de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique (GSEAf) et le programme MIKE de la CITES depuis la publication du dernier rapport sur la situation de l'éléphant d'Afrique (Blanc *et al.*, 2007) ainsi que sur des travaux de recherche récemment publiés qui décrivent l'état des éléphants et les principales menaces ainsi que le statut des stratégies de conservation. Le GSEAf est en train de procéder à la conservation de ces données en vue de la publication prochaine d'un rapport sur l'état de l'éléphant d'Afrique, sous réserve du financement nécessaire.

Statut d'inscription à la CITES et statut dans la Liste rouge de l'UICN

Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont inscrites à l'Annexe I de la CITES depuis 1989 à l'exception de quatre populations nationales qui ont été transférées à l'Annexe II (Botswana, Namibie et Zimbabwe en 1997 et Afrique du Sud en 2000). L'éléphant d'Afrique est actuellement inscrit dans la catégorie Vulnérable (A2a; ver 3.1; Blanc, 2008) dans la Liste rouge de l'UICN.

Taxonomie

De nouveaux travaux de recherche sur la génétique des éléphants d'Afrique (Rohland *et al.*, 2010; Ishida *et al.*, 2011) suggèrent que l'on pourrait éventuellement diviser l'éléphant d'Afrique en deux espèces. Le GSEAF continue d'évaluer ces résultats en fonction de sa propre liste de questions de recherche en cours (GSEAF, 2003). Une division en deux espèces pourrait avoir des conséquences pour le statut de l'espèce au titre de plusieurs régimes de réglementation et de suivi différents mais elle n'aurait pas d'incidence pratique sur les problèmes de gestion et les mesures nécessaires qui, comme on le sait depuis longtemps, sont très différents pour les deux sous-espèces (*Loxodonta africana cyclotis* et *Loxodonta africana africana*) dans leurs habitats de forêt et de savane.

Aire de répartition géographique

L'on présume qu'avant la colonisation, les éléphants d'Afrique avaient une vaste aire de répartition au sud du Sahara. Aujourd'hui, on estime que les éléphants d'Afrique sont présents dans 37 Etats de l'aire de répartition bien que leur présence continue dans deux de ces pays (le Sénégal et la Somalie) soit incertaine. L'aire de répartition continentale couvre environ 3 335 827 km², soit 22% du continent, selon l'évaluation la plus récente de l'aire de répartition de l'éléphant que l'on trouve dans le Rapport de situation de l'éléphant d'Afrique 2007 (AESR 2007; Blanc *et al.*, 2007). Trente et un pour cent seulement de cette superficie est protégée et 51% seulement a fait l'objet d'études. La répartition des éléphants varie considérablement dans les quatre régions, avec de petites populations fragmentées en Afrique de l'Ouest et de vastes zones de l'aire de répartition non perturbées en Afrique australe. En Afrique centrale, les connaissances précises sur l'aire de répartition de l'éléphant sont limitées mais s'améliorent. La progression du morcèlement des habitats de l'éléphant dans de nombreux secteurs de l'aire de répartition est préoccupante et pourrait entraîner une compression des populations d'éléphants. La figure 2 présente l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

Etat de la population

Selon le rapport AESR 2007, l'évaluation exhaustive la plus récente des effectifs d'éléphants, il pourrait y avoir entre 472 269 et 689 671 éléphants sur le continent africain. Même si ces chiffres ne concernent qu'environ 50% de l'aire de répartition estimée, le total réel n'en diffère probablement pas de manière significative.

Le nombre d'éléphants dans chaque sous-région, selon le rapport AESR 2007, apparaît dans le tableau 2 ci-dessous tandis que les estimations au niveau national se trouvent dans le tableau 3 de l'annexe 2. La description de la méthodologie ayant servi à regrouper les estimations en totaux subrégionaux et continental est à consulter dans la section consacrée aux types et à la catégorisation des données du rapport AESR 2007 (Blanc *et al.*, 2007). C'est en Afrique australe que l'on trouve le plus grand nombre connu d'éléphants pour toutes les sous-régions, suivie de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale. La qualité des données varie de manière significative selon les sous-régions et les estimations pour la sous-région d'Afrique centrale dans les catégories 'Possible' et 'Spéculatif' sont très supérieures à celles d'autres sous-régions.

Tableau 2. Estimations continentale et subrégionales des populations d'éléphants d'Afrique, avec des mesures de la couverture et de la qualité des données (AESR 2007).

SOUS-REGION	NOMBRE D'ELEPHANTS ¹				AIRE DE REPARTITION (km ²)	% DE L'AIRE DE REPARTITION CONTINENTALE	% DE L'AIRE DE REPARTITION EVALUEE	IQI ²
	DETER MINE	PROBABLE	POSSIBLE	SPECULATIF				
Afrique centrale	10 383	48 936	43 098	34 129	975 079	29	52	0,22
Afrique de l'Est	137 485	29 043	35 124	3543	880 063	26	45	0,36
Afrique australe	297 718	23 186	24 734	9573	1 305 140	39	53	0,48
Afrique de l'Ouest	7487	735	1129	2939	175 545	5	66	0,44
TOTAL	472 269	82 704	84 334	50 364	3 335 827	100	51	0,41

¹ Pour d'autres informations sur la catégorisation des données, veuillez vous référer aux pages 6-16 du rapport AESR 2007.

² IQI: Indice de qualité de l'information. Cet indice quantifie la qualité globale des données au niveau régional d'après la précision des informations et la proportion de l'aire de répartition de l'éléphant évaluée (c.-à-d. l'aire de répartition pour laquelle des estimations sont disponibles). L'IQI varie de zéro (pas d'information fiable) à un (information parfaite). Voir le rapport AESR 2007 pour des détails sur le calcul de l'IQI.

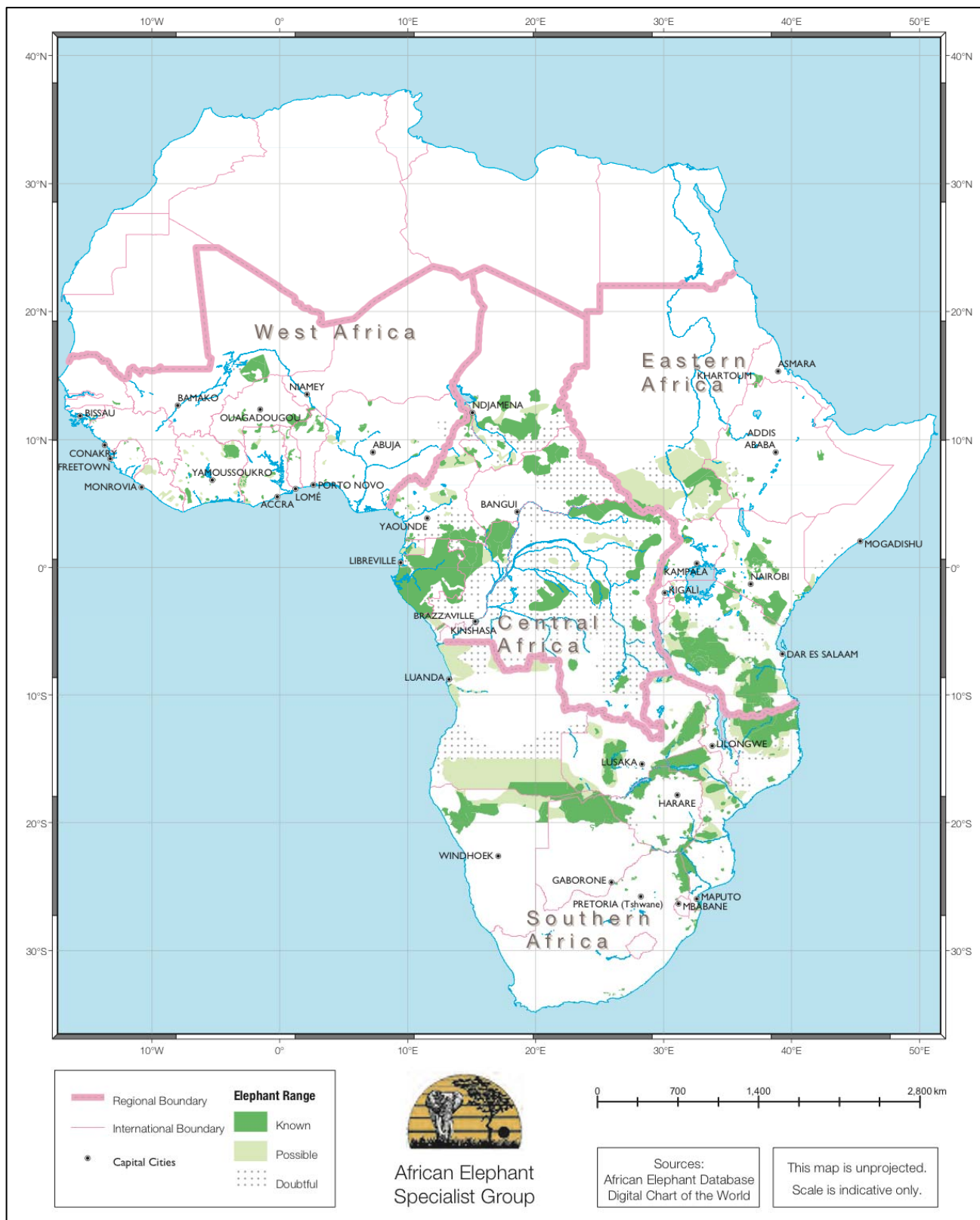


Figure 2. Aire de répartition de l'éléphant d'Afrique montrant l'aire de répartition connue, possible et incertaine (Blanc et al., 2007).

Depuis la publication du rapport AESR 2007, un grand nombre d'études de la population d'éléphants ont eu lieu (voir tableau 4 de l'annexe 2). Certaines des plus intéressantes sont mentionnées ci-après.

En Afrique centrale, une série d'études de populations clés de gorilles a livré des connaissances affinées sur la répartition et la densité des éléphants dans plusieurs zones forestières importantes (p. ex., Maisels et al.,

2010). Des études aériennes annuelles ont eu lieu dans le Parc national de Zakouma, au Tchad (Fay *et al.*, 2006 & Potgieter *et al.*, 2009; 2010; 2011) et ont mis en évidence un déclin grave des populations d'éléphants, probablement dû au braconnage, bien qu'il soit possible qu'il y ait eu des déplacements vers d'autres régions du pays. La présence de l'Armée de résistance du Seigneur dans le sud-est de la République centrafricaine a empêché toute étude de populations d'éléphants potentiellement importantes dans cette région (Luhunu, comm. pers.). Hart (2009) a conclu qu'en République démocratique du Congo, il n'y a probablement que six populations comptant plus de 500 éléphants, toutes les autres étant définies comme 'populations vestiges'. Cette information, associée aux informations communiquées par des spécialistes présents sur le terrain dans tout le pays, est le signe de déclin marqués de nombreuses populations importantes d'éléphants.

En Afrique de l'Est, plusieurs populations clés ont été étudiées ces dernières années, notamment dans le cadre des premières études systématiques des éléphants du Soudan depuis les années 1980 (Grossman *et al.*, 2008; Fay *et al.*, 2007) qui ont confirmé la présence d'importantes populations dans le sud de ce pays. En République-Unie de Tanzanie, un comptage aérien national a été entrepris dans six écosystèmes importants (TAWIRI, 2009). A noter le déclin apparent de la population de l'écosystème de Selous qui a perdu environ 30 000 éléphants depuis le dernier comptage en 2006. Il est probable que des problèmes de comptage ont donné lieu à une surestimation en 2006 mais d'autres raisons telles que la chasse illégale et la migration d'éléphants en dehors de la zone d'étude ne peuvent être écartées.

En Afrique australe, une étude de la Réserve de Niassa (Mozambique) en 2009 a enregistré une augmentation des effectifs (Craig, 2009) mais on ignore s'il faut attribuer ce résultat à une augmentation réelle de la population, à l'immigration depuis la République-Unie de Tanzanie ou depuis d'autres régions du Mozambique, ou encore à une combinaison de ces facteurs. Dans plusieurs concessions limitrophes, la proportion de carcasses était élevée, ce qui pourrait être le signe d'un taux de braconnage élevé et d'une éventuelle compression dans la Réserve de Niassa relativement sécuritaire. Une étude aérienne partielle du nord du Botswana a été réalisée cette année par *Elephants Without Borders*, première étude depuis 2006. L'autre grande population nationale d'Afrique australe, à savoir celle du Zimbabwe, n'a pas été entièrement étudiée depuis de nombreuses années. L'Afrique du Sud continue d'étudier toutes ses populations d'éléphants sur une base annuelle. La Zambie a réalisé une étude nationale en 2008 (Simukonda, 2009) et a manifesté un engagement renouvelé envers le suivi de ses populations d'éléphants. Les données concernant l'Angola font cruellement défaut, aucune étude exhaustive des éléphants n'ayant eu lieu depuis les années 1980.

Il y a très peu de nouveaux rapports pour l'Afrique de l'Ouest mais des études fiables des populations de Taï (Côte d'Ivoire) et de Sapo (Libéria) ont été menées à bien avec succès ces dernières années. Une étude prévue dans le complexe WAPOK, la plus grande population de la sous-région qui recouvre certains secteurs du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo a dû être remise en raison de troubles civils dans la région (Massalatchi, comm. pers.).

Des problèmes de ressources ont empêché l'intégration des résultats de ces études dans les estimations nationales et subrégionales présentées dans l'annexe 2. En outre, l'analyse des tendances des populations d'éléphants dans toute l'aire de répartition pose encore des problèmes tout comme les études fiables de populations d'éléphants dans de vastes sites forestiers.

Menaces

Plusieurs aires protégées et des habitats vitaux pour les éléphants souffrent d'empiètement par l'homme, qui prend notamment la forme d'une exploitation illégale du bois, d'établissements illégaux et de pâturage du bétail illégal (p. ex., Plumptre *et al.*, 2010; Omondi *et al.*, 2007; Steel *et al.*, 2007). En Afrique centrale, des routes ouvertes dans des zones non protégées constituent des obstacles réels au déplacement des éléphants et l'on observe que l'abondance des éléphants augmente avec la distance depuis les routes (Stokes *et al.*, 2010; Blake *et al.*, 2008). Ces routes ont souvent pour finalité de donner accès aux concessions pétrolières ou forestières. Il semblerait que des concessions bien gérées puissent assurer un refuge aux éléphants de forêt dans un paysage par ailleurs non sécuritaire (Kolowski, 2010; Clark *et al.*, 2009; Weinbaum *et al.*, 2007; Stokes *et al.*, 2010). Cette conclusion mérite que l'on s'y attarde et pourrait offrir une promesse de collaboration avec les industries extractives de cette région, entre autres.

Les préoccupations concernant l'impact de la surabondance locale des éléphants continuent de susciter de nombreux débats et travaux de recherche en Afrique australe. Une équipe spéciale du GSEAf CSE/UICN a publié une étude exhaustive des possibilités de gérer l'impact d'éléphants localement surabondants (Balfour *et al.*, 2007). En Afrique du Sud, le gouvernement a convoqué un groupe d'experts en 2006 pour examiner les possibilités de gestion des éléphants et les travaux du groupe ont abouti à une évaluation scientifique exhaustive de différentes stratégies de gestion des éléphants (Mennell & Scholes, 2007). Suite à cette évaluation, le gouvernement a identifié plusieurs options de gestion différentes pour sa plus grande population

d'éléphants, celle du Parc national Kruger. L'abattage sélectif, tout en étant considéré comme la dernière option, n'a pas été écarté.

Les conflits homme/éléphant continuent de poser un des principaux problèmes de conservation de l'éléphant dans toute l'aire de répartition de l'espèce. Peu d'études ont été menées à bien en Afrique centrale sur le sujet mais il est clair que ce problème est généralisé, tant dans les habitats de forêt que de savane. Dans certaines régions telles que la République centrafricaine et la République démocratique du Congo, le taux d'insécurité élevé explique les difficultés rencontrées par les gouvernements qui cherchent à régler ce problème. En Afrique de l'Est et australe, les établissements et les activités humaines dans les corridors de faune sauvage et autres habitats importants, y compris le pâturage du bétail, conduisent à un isolement accru des populations d'éléphants dans de nombreuses aires protégées et à un nombre croissant de conflits homme/éléphant (KWS & TAWIRI, 2010; Omondi *et al.*, 2010). Parfois, les conflits sont exacerbés par l'afflux d'immigrants ayant une attitude hostile vis-à-vis des éléphants (Jones *et al.*, 2007). De nombreux habitats d'éléphants, en Afrique de l'Ouest, sont gravement morcelés et subissent l'empiètement des populations humaines (Ouattara *et al.*, 2010; Nakandé *et al.*, 2007). Dans les régions sèches, la concurrence pour l'eau et le pâturage peut être sévère et exacerbée durant les années de sécheresse (Douglas-Hamilton & Wall, 2009; Hibert *et al.*, 2010). Les coûts économiques directs du conflit peuvent être substantiels (Ngene & Omondi, 2009). Résultat, de nombreux éléphants sont tués chaque année dans le cadre du contrôle des animaux à problème (Edjang Miko, 2009; Campfire, 2007; Niskanen, 2009; WWF, 2008; Hoare, 2007). L'absence de politiques et d'appui institutionnel pour atténuer les impacts est un obstacle majeur à la résolution du problème. Bien que l'on s'accorde généralement à reconnaître l'échec de la plupart des plans de compensation centralisés (UICN, 2003), plusieurs Etats de l'aire de répartition envisagent encore de mettre en œuvre des plans de ce type. Les plans d'auto-assurance tels que ceux qui sont pilotés en Namibie et en Guinée pourraient avoir plus de chances de réussir (Lamarque *et al.*, 2009). Le conflit homme/éléphant est exacerbé par la perte et la fragmentation de l'habitat mais aussi par le fait que les communautés affectées n'ont pas la possibilité de bénéficier de l'utilisation légale des espèces sauvages, qu'il s'agisse d'une utilisation destructrice ou non destructrice (Sitati & Tchamba, 2008; Wilungula Balongelwa, 2008). Si l'on veut réussir à atténuer les conflits homme/éléphant, il est nécessaire d'adopter des approches au niveau du paysage associant l'aménagement du territoire à une distribution accrue des avantages aux communautés touchées (Agreco, 2008; Metcalfe & Kepe, 2008).

Une étude récente du commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale (UICN, sous presse), menée sous les auspices du programme MIKE, a montré que si l'on chasse principalement les éléphants pour l'ivoire, la viande d'éléphants pourrait être un produit secondaire important. Des travaux de recherche sont également en cours sur ce thème en Afrique de l'Est (BEAN 2010) et en Afrique australe (Lindsey *et al.*, 2011).

L'abattage illégal des éléphants a pris des proportions alarmantes dans de nombreux secteurs d'Afrique centrale. Tant l'analyse MIKE présentée à la 15^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP15, Doha, 2010) (Burn *et al.*, 2010) que la mise à jour de 2011 (le présent document) montrent que l'Afrique centrale reste la sous-région subissant les plus graves pressions du braconnage sur le continent. Les analyses ETIS, elles aussi, pointent de manière constante l'Afrique centrale comme source de grands volumes d'ivoire illégal, la République démocratique du Congo et le Nigéria (où l'ivoire principalement d'origine centrafricaine est commercialisé) étant identifiés comme deux des trois pays les plus impliqués au niveau mondial dans le commerce illégal de l'ivoire (Milliken *et al.*, 2007; 2009). Alors que les dynamiques influençant le braconnage diffèrent d'un pays à l'autre, la situation est exacerbée par les conflits armés et l'application laxiste des lois. La situation des populations d'éléphants d'Afrique de l'Est est aussi préoccupante si l'on en juge par les informations récentes sur la structure démographique changeante de la population d'éléphants de Samburu au Kenya qui serait le résultat de pressions de braconnage élevées (Douglas-Hamilton & Wittemyer, comm. pers.). Dans les récentes études de certains sites au Botswana, au Mozambique, en Zambie et au Zimbabwe, la proportion de carcasses indique également l'existence de pressions de braconnage (Simukonda, 2009; Dunham, 2008; Botswana MIKE report, 2009; Mesochina *et al.*, 2008; Craig, 2009).

Stratégies de conservation et plans d'action

En mars 2010, les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont adopté, à l'unanimité, un plan d'action continental pour l'éléphant d'Afrique. Les détails de ce processus et les étapes ultérieures sont décrits dans la section qui suit. Des stratégies subrégionales ont été mises au point pour l'Afrique centrale (2005), de l'Ouest (2005) et australe (2007) mais peu de mesures ont été prises pour mettre les stratégies en œuvre en Afrique centrale et australe. Un protocole d'accord intergouvernemental concernant la conservation des éléphants en Afrique de l'Ouest, au titre de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, a contribué à la mise en œuvre de la stratégie dans cette sous-région bien que les travaux aient aussi été ralentis depuis 2009. Le tableau 5 de l'annexe 2 contient une liste des plans et stratégies nationaux en vigueur.

Le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et le Fonds pour l'éléphant d'Afrique

Le *plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* a été adopté par les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique lors d'une réunion tenue en marge de la CoP15 (voir document CoP15 Inf. 68). Un groupe de travail sur l'éléphant d'Afrique, composé d'Etats de l'aire de répartition et de pays donateurs, a également été établi à la CoP15 et le Secrétariat a par la suite consulté ce groupe de travail pour la mise en œuvre de la décision 14.79 (Rev. CoP15) concernant l'établissement d'un fonds pour l'éléphant d'Afrique qui servira à la mise en œuvre du *plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.

En août 2010, le Secrétaire général de la CITES a écrit au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour demander son aide en vue d'établir et d'administrer un fonds d'affectation spéciale général, pluridonateurs, pour soutenir la mise en œuvre du *plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*. Le même mois, le Secrétariat a distribué un projet de mandat du comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique aux membres du groupe de travail sur l'éléphant d'Afrique sollicitant leurs commentaires. Le Directeur exécutif du PNUE a répondu au Secrétaire général en septembre 2010, indiquant qu'il avait l'intention de répondre positivement à la demande d'hébergement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique mais qu'il souhaitait, auparavant, éclaircir certains points.

Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a été discuté en détail lors de la troisième réunion sur l'éléphant d'Afrique (AEM3, Gigiri, Kenya, 1^{er}-3 novembre 2010). Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont examiné de manière approfondie et amendé le projet de mandat intérimaire révisé du comité directeur du Fonds et une nouvelle version a été distribuée aux participants pour finalisation. Les Etats de l'aire de répartition ont décidé que le comité directeur du Fonds se composerait de 11 membres, c'est-à-dire trois pays donateurs (chacun ayant apporté au minimum 50 000 USD au Fonds) et huit représentants des Etats de l'aire de répartition, soit deux Etats de l'aire de répartition pour chacune des quatre sous-régions: Afrique centrale (Cameroun et Congo); Afrique de l'Est (Kenya et Soudan), Afrique australe (Afrique du Sud et Botswana) et Afrique de l'Ouest (Burkina Faso et Nigéria). L'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont été identifiés comme pays donateurs membres potentiels du comité directeur. Leur qualité de membre sera confirmée dès que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique aura reçu leur contribution.

Comme indiqué dans le rapport résumé de l'AEM3³, plusieurs Etats de l'aire de répartition ont soutenu la possibilité que le PNUE héberge le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, en particulier s'il était possible de renoncer aux coûts de l'appui au programme (CAP) s'élevant à 13% ou de les réduire. D'autres Etats de l'aire de répartition estimaient qu'il serait utile que le Fonds soit hébergé par le PNUE pour le moment mais que d'autres options institutionnelles pourraient être explorées ultérieurement. En novembre 2010, le Secrétaire général de la CITES a écrit à nouveau au Directeur exécutif du PNUE concernant l'établissement possible du Fonds par le PNUE. Le Directeur exécutif a informé le Secrétaire général en décembre 2010 qu'il avait décidé d'établir le Fonds pour l'éléphant d'Afrique et que la demande de réduction des CAP était à l'examen. En février 2011, le Conseil d'administration du PNUE a approuvé l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale de coopération technique pluridonateurs pour la mise en œuvre du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique avec effet au 1^{er} février 2011. Par accord avec le PNUE, les coûts de l'appui au programme applicables s'élèvent à 7% des dépenses encourues pour les activités et projets financés par le fonds d'affectation spéciale.

Le Secrétariat écrira bientôt aux membres du comité directeur qui sont des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et aux pays donateurs (prévus) pour obtenir des commentaires écrits sur le projet de mandat intérimaire le plus récent et pour faciliter le transfert de l'argent promis dans le Fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Suivi de l'abattage illégal des éléphants

Cette section s'appuie sur les résultats d'une analyse de données générées par le programme CITES intitulé *Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant* (MIKE), conduite en avril 2011 et dûment examinée par le groupe technique consultatif (GTC) de MIKE à sa 10^e session, en mai 2011. Un rapport plus détaillé sur l'analyse sera mis à la disposition du Comité permanent sous forme de document d'information. L'ensemble de données qui a servi à l'analyse se compose de 7378 carcasses d'éléphants morts entre 2002 et 2010 dans 46 sites MIKE de 25 Etats de l'aire de répartition africaine et 11 sites de quatre Etats de l'aire de répartition asiatique, représentant un total de 348 sites-années (tableau 6 de l'annexe 2). Le système MIKE se compose officiellement de 45 sites en Afrique et 18 sites en Asie; il est actif en Afrique depuis 2002 et en Asie depuis 2003. Plusieurs sites n'ayant pas fait rapport, il y a un nombre considérable de lacunes dans les données pour plusieurs années. De même, une évaluation a révélé que l'efficacité avec laquelle les sites

³ Disponible à http://www.cites.org/fra/prog/MIKE/reg_meet/africa3/FR-Compte%20rendue%20resume%20AEM3.pdf

détectent et signalent les carcasses d'éléphants laisse beaucoup à désirer dans plusieurs sites. Comme on peut le voir dans le tableau 6 de l'annexe 2, les taux d'établissement des rapports et de détection sont particulièrement médiocres pour les sites MIKE d'Afrique de l'Ouest et d'Asie. Cela s'explique peut-être partiellement par le fait que ces régions abritent les plus petites populations d'éléphants. Quoi qu'il en soit, il reste suffisamment de place pour améliorer les taux d'établissement des rapports et de détection des carcasses. Les effets potentiels de ces lacunes dans les données ont été évalués et elles n'auraient pas d'impact significatif sur les résultats globaux mais, compte tenu de la paucité des données asiatiques, l'analyse ne peut permettre aucune réflexion sur les tendances des niveaux d'abattage illégal des éléphants dans cette région.

Le programme MIKE évalue les niveaux de braconnage relatifs d'après la proportion d'éléphants abattus illégalement (PEAI) calculée comme le nombre d'éléphants abattus illégalement divisé par le nombre total d'éléphants rencontrés par des patrouilles (ou par d'autres moyens) regroupé par année pour chaque site. La PEAI peut être affectée par un nombre de biais potentiels liés à la qualité des données, aux probabilités de détection des carcasses et autres facteurs de sorte que les résultats doivent être interprétés avec prudence. Toutefois, le fait que les résultats quantitatifs présentés ci-dessous soient conformes à l'information qualitative disponible d'autres sources apporte une certaine confiance dans la fiabilité des résultats. Ces résultats fournissent plusieurs nouvelles perspectives fondées sur des données bien établies concernant la distribution spatiale de l'abattage illégal des éléphants, ses tendances dans le temps et les importants facteurs associés.

Tendances et niveaux d'abattage illégal

La Figure 3 présente les tendances de la PEAI dans le temps, au niveau continental, tant pour les sites MIKE d'Afrique que d'Asie, avec des barres d'erreurs (intervalles de confiance de 95%). Les données africaines suggèrent une tendance globale en légère augmentation, ponctuée par des déclin en 2005-2006 et en 2009. Toutefois, compte tenu de la largeur des barres d'erreurs, la tendance globale de la PEAI brute n'a qu'une signification marginale – même si certains des changements interannuels, tels que celui qui est intervenu entre 2009 et 2010, sont hautement significatifs. De même, les données suggèrent une augmentation continue et soutenue des niveaux d'abattage illégal depuis 2006, uniquement interrompue par un déclin transitoire en 2009.

Une partie de la variation temporelle de la tendance pourrait être affectée par des problèmes de qualité des données. C'est ce qui apparaît surtout pour la région d'Asie où, vu la paucité des données (220 carcasses en sept ans), il est impossible de déduire une tendance. Pour l'Afrique, en revanche, il semble plausible que les structures enregistrées puissent refléter les tendances réelles de l'abattage illégal, influencées par les fluctuations de facteurs directement liés à la demande d'ivoire.

La majeure partie de la variation globale de la PEAI, toutefois, s'explique par des facteurs spatiaux (les sites et les pays et sous-régions dans lesquels ils se situent) plutôt que par des facteurs temporels. Comme on peut le voir dans la figure 4, l'Afrique centrale présente de manière constante des niveaux élevés de braconnage tandis que les niveaux de braconnage sont généralement plus faibles en Afrique de l'Est et les plus faibles de tous en Afrique australe. L'image est mixte en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest avec des niveaux de PEAI variant largement selon les années. C'est sans doute le résultat d'un faible taux d'établissement de rapports et d'un petit nombre de carcasses déclarées par cette sous-région.

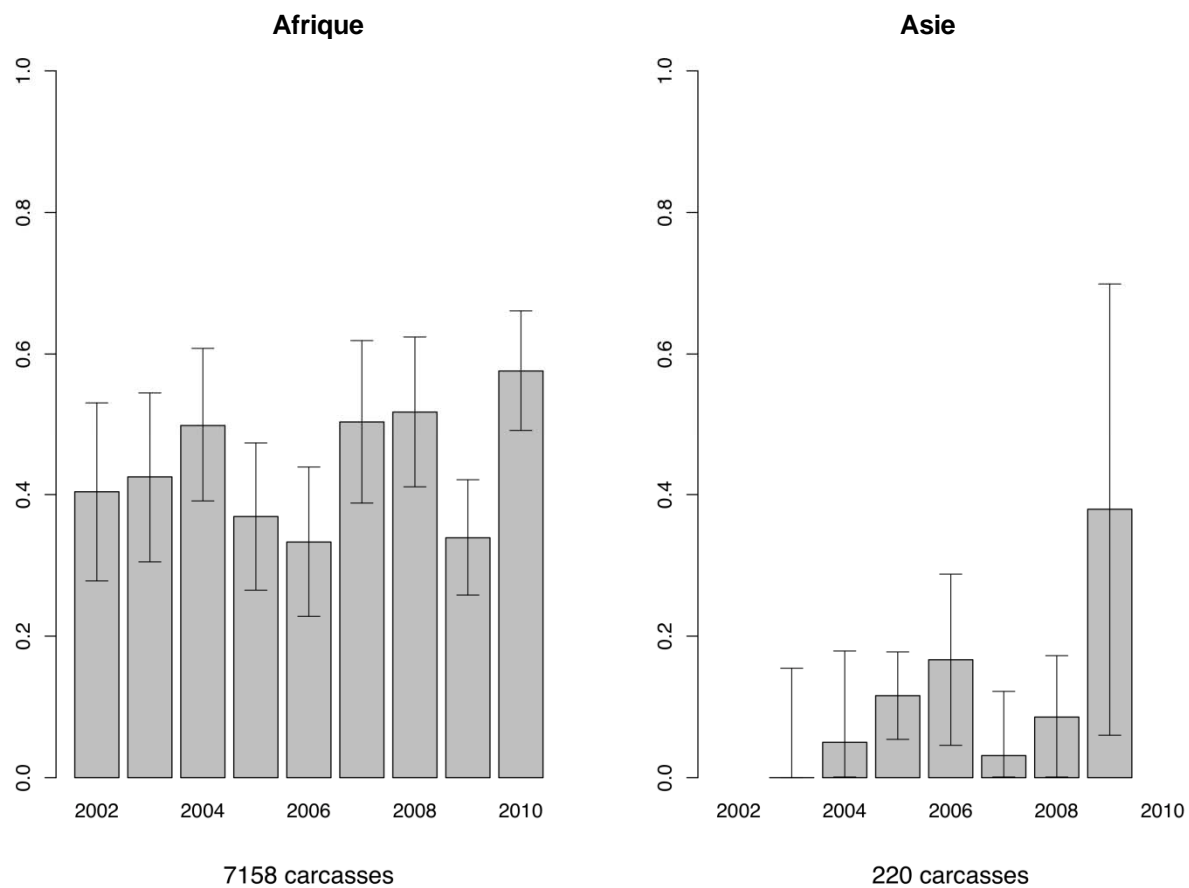


Figure 3. Tendances régionales de la PEAI avec des intervalles de confiance de 95%. Le nombre de carcasses sur lesquelles s'appuient les graphiques est noté en dessous de chaque graphique.

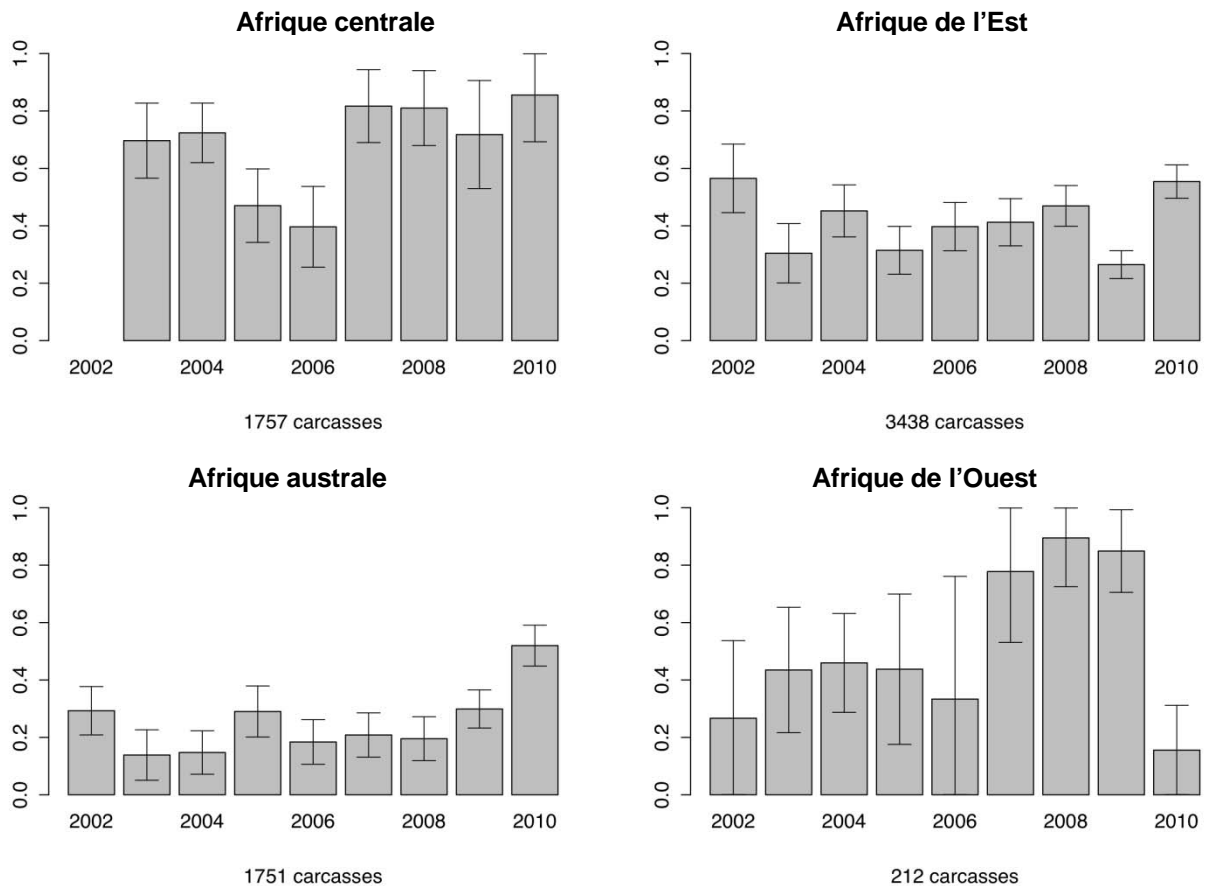


Figure 4. Tendances subrégionales de la PEAI avec des intervalles de confiance de 95%. Le nombre de carcasses sur lesquelles s'appuient les graphiques est noté en dessous de chaque graphique.

Facteurs associés aux niveaux d'abattage illégal

L'analyse MIKE récente a évalué les relations entre le niveau de braconnage et une vaste gamme de facteurs aux niveaux du site, national et mondial, qui sont considérés ci-dessous l'un après l'autre. Le modèle global qui comprend tous les facteurs décrits ci-dessous explique plus de 60% de la variation totale de la PEAI.

Facteurs au niveau du site

L'analyse MIKE révèle une relation étroite entre la mortalité infantile (humaine) au niveau du site et les niveaux d'abattage illégal des éléphants. Cela laisse supposer qu'il y a un lien direct entre le braconnage et la pauvreté, les sites qui souffrent des taux de pauvreté les plus élevés connaissant les niveaux de braconnage des éléphants les plus élevés. La PEAI est aussi liée, de manière significative quoique moins étroitement, à la densité du bétail et à l'hétérogénéité des modes d'occupation des sols dans les sites. La relation entre la densité du bétail et la PEAI est négative, ce qui signifie que le taux de braconnage tend à être plus faible là où la densité de bétail est plus élevée. Ce résultat peut aussi être mis en relation avec la pauvreté et, en particulier la nutrition humaine, car lorsqu'il y a un apport facilement accessible de protéines animales sous forme de bétail il est moins impératif d'aller chasser. Toutefois, cette relation peut être brouillée par le fait que la densité de bétail est corrélée de manière significative avec la densité de population humaine. Bien que cela implique que de plus fortes densités humaines sont associées à de plus faibles niveaux de braconnage, l'impact anthropique sur les paysages (mesuré à l'hétérogénéité des modes d'occupation des sols) est lié de manière positive à la PEAI. Il semble donc que l'influence humaine puisse exercer des effets à la fois positifs et négatifs sur le taux de braconnage des éléphants.

Il y a aussi une relation positive forte entre la productivité primaire nette (qui sert d'indicateur pour le couvert végétal) et la PEAI. Les régions où la végétation est le plus dense tendent à être associées à des taux de braconnage plus élevés. La végétation dense réduit la visibilité et, en conséquence, diminue la possibilité de détecter les braconniers, ce qui rend les choses plus faciles et moins risquées pour eux. Une relation négative significative entre la superficie des sites MIKE et la PEAI a également été enregistrée, les sites les plus grands connaissant les taux les plus faibles de braconnage. Cela pourrait également être lié à la probabilité de

détection des braconniers ou à la logistique du braconnage car il est plus facile d'entrer et de sortir d'un petit site et il faut moins de préparation du point de vue des vivres, des porteurs, etc.

Facteurs au niveau du pays

Comme dans les analyses précédentes, la gouvernance émerge comme le moyen le plus important, au niveau national, de prédire le braconnage des éléphants. Les conséquences d'une mauvaise gouvernance se manifesteront probablement à travers la chaîne du commerce de l'ivoire, facilitant le mouvement de l'ivoire illégal hors du site jusqu'au point d'exportation. Le développement humain qui est aussi un facteur de prévision important de l'analyse semble inextricablement lié, dans un cercle vicieux, à la gouvernance et au braconnage: la mauvaise gouvernance empêche l'amélioration des conditions de vie, encourageant les personnes démunies en milieu rural à braconner pour leur subsistance, ce qui à son tour incite des fonctionnaires sous-payés et démotivés à faciliter le déplacement de l'ivoire illégal pour en bénéficier. En général, les niveaux de gouvernance sont les plus faibles dans la sous-région centrafricaine où les taux de braconnage sont les plus élevés.

Facteurs au niveau mondial

La demande d'ivoire, en l'absence d'un marché légal, est généralement reconnue comme un facteur clé motivant l'abattage illégal des éléphants. Comme la majeure partie de l'ivoire se trouvant actuellement dans le commerce est une marchandise illégale, il n'est pas possible de mesurer la demande d'après les données sur le commerce. En revanche, une mesure de la demande générale pour les biens et services dans les pays consommateurs d'ivoire, à savoir le changement de pourcentage annuel dans les dépenses de consommation des ménages (c.-à-d. les dépenses des consommateurs), a servi de variable de substitution pour la demande d'ivoire dans l'analyse. De fait, on a constaté que les changements dans les dépenses de consommation en Chine sont liés étroitement et positivement à la PEAI tandis que les relations entre la PEAI et les dépenses de consommation au Japon sont négatives, mais statistiquement marginales et de validité improbable (Figure 5). Ces relations ont également été testées pour plusieurs autres pays notoirement impliqués dans le transit ou la consommation d'ivoire illégal – à savoir la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam – mais ces relations ont été jugées, au mieux insignifiantes ou marginales. Toutefois, résultats préliminaires suggèrent une relation positive entre les arrivées de touristes en Thaïlande et le niveau d'abattage illégal des éléphants. Si ce résultat est validé, cela pourrait indiquer que la Thaïlande agit principalement comme un marché illégal de l'ivoire pour les touristes plutôt que pour ses propres citoyens.

Ces conclusions corroborent les données rassemblées par ETIS selon lesquelles la Chine a remplacé le Japon en tant que principal marché consommateur mondial de produits d'ivoire illégaux et que des pays tels que la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam sont des entrepôts sur la route du commerce vers la Chine. Il vaut la peine de noter que les niveaux de dépenses de consommation privées en Chine continuent d'augmenter en 2011. En conséquence, si la demande chinoise est réellement un moyen fiable de prédire les niveaux de braconnage des éléphants, on peut s'attendre à ce que la PEAI augmente en conséquence, tout au long de l'année en cours (2011). Les données préliminaires issues du site MIKE de Samburu-Laikipia, où des niveaux record de braconnage de l'ivoire sont mesurés cette année, semblent soutenir cette hypothèse (Wittemyer et Douglas-Hamilton, comm. pers.).

La relation étroite entre les tendances de la consommation privée et les taux d'abattage illégal suggère que l'ivoire illégal est un bien de luxe (ou supérieur) en Chine et que la demande dépend du revenu (c.-à-d. qu'il y aurait une élasticité positive de la demande par rapport au revenu). Par ailleurs, si la relation négative entre la PEAI et la consommation privée au Japon se vérifie, cela laisserait supposer que l'ivoire illégal au Japon est devenu, pour utiliser un terme économique technique, une "marchandise inférieure" et que l'augmentation du revenu entraînerait le déclin de la demande d'ivoire illégal (c.-à-d. qu'il y aurait une élasticité négative de la demande par rapport au revenu). Ce facteur pourrait être la conséquence d'une sensibilisation croissante à l'environnement associée à la hausse de niveau du revenu par habitant.

Il semble qu'il n'y ait pas de décalage (dans le cadre temporel annuel dans lequel fonctionnent MIKE et ETIS) entre les tendances de la demande et du braconnage. Cela suggère que le taux de braconnage peut réagir rapidement à des taux perçus de demande courante. Un décalage plus long peut être attendu entre le braconnage et l'arrivée de l'ivoire sur le marché de consommation mais, compte tenu de l'étendue du réseau de transport mondial, ce décalage pourrait bien être inférieur à une année. En outre, tout porte à croire que les négociants de marchandises illégales telles que l'ivoire tendent à préférer déplacer les marchandises le long de la chaîne du commerce le plus rapidement possible pour minimiser les chances de détection par les agences de lutte contre la fraude, pour éviter d'avoir un inventaire inactif et pour mettre le produit sur le marché tandis que la demande est encore élevée.

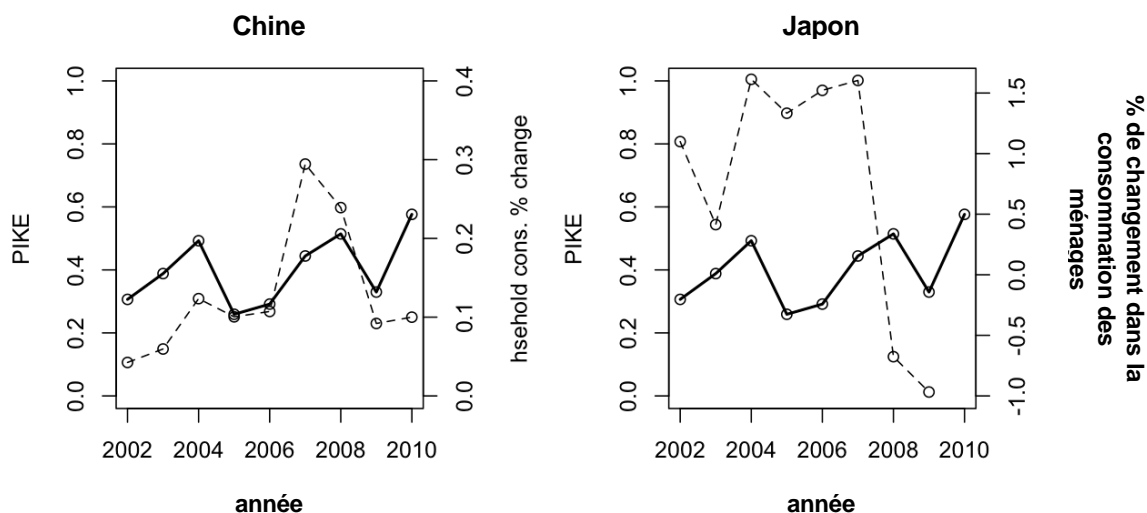


Figure 5. Tendances superposées de la PEAI et de la consommation des ménages en Chine et au Japon.

Quoi qu'il en soit, le rôle de l'ivoire illégal accumulé, qui pourrait avoir une forte influence sur cette dynamique, n'est pas encore bien compris. Des données sur l'âge et la source de l'ivoire saisi seraient nécessaires pour explorer cette dimension de la chaîne du commerce de l'ivoire. Les données issues de techniques fondées sur les isotopes et l'ADN pour déterminer l'âge et la source de l'ivoire sont très prometteuses à cet égard mais leur fiabilité doit être évaluée de manière indépendante. Si elles sont validées, ces méthodes pourraient, avec la fourniture obligatoire d'échantillons d'ivoire prélevés dans les saisies d'ivoire, considérablement améliorer la compréhension actuelle des dynamiques de la chaîne du commerce de l'ivoire et son impact sur les populations d'éléphants.

Commerce illégal de spécimens d'éléphants

Cette section s'appuie sur les résultats d'ETIS. Les données d'ETIS, au 8 juin 2011, comprennent 16 929 déclarations de saisies de produits d'éléphants de 87 pays ou territoires depuis 1989 (tableau 7 de l'annexe 2). Par comparaison avec l'analyse présentée à la CoP15 (voir document CoP15 Doc. 44.1, annexe 2), il y a maintenant 2565 déclarations de plus dans ETIS, ce qui indique que près de quatre saisies ont eu lieu chaque jour depuis la dernière analyse et laisse supposer que le taux de déclarations est beaucoup plus élevé qu'avant (Milliken *et al.*, 2009). Depuis la publication du document CoP15 Inf. 53, qui est une mise à jour subrégionale des données d'ETIS, un total de 184 nouvelles déclarations de saisies de 16 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et 960 nouvelles déclarations de quatre Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie ont été enregistrées dans ETIS. Il vaut la peine de noter que huit Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (Angola, Bénin, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Sénégal, Somalie et Togo) et quatre Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie (Bangladesh, Cambodge, Myanmar et République démocratique populaire lao) n'ont encore jamais soumis une seule déclaration de saisie de produits d'éléphants en 23 ans, sur la période 1989-2011 mais que ces pays, collectivement, ont été impliqués dans 495 saisies d'ivoire effectuées ailleurs dans le monde.

Au total, 1732 déclarations représentent des produits d'éléphants autres que l'ivoire tandis que les 15 197 cas restants concernent des saisies d'ivoire. Ces déclarations s'élèvent à un total de 368 955 kg d'ivoire⁴. Le total des données brutes annuelles et le nombre de cas de saisies chaque année sont présentés dans la figure 6. Par comparaison avec l'analyse ETIS présentée à la CoP15, le total annuel non ajusté d'ivoire saisi a atteint, en 2009, le plus haut niveau de toute la période de 23 ans tandis que 2010 représentait le cinquième total annuel le plus élevé. Bien que 62 cas de saisies seulement aient été déclarés à ETIS pour 2011, le volume d'ivoire saisi a déjà dépassé les totaux annuels de trois années entières calculés à partir de centaines de déclarations de saisies. L'augmentation remarquable du nombre de saisies déclarées en 2009 et 2010 est due à l'amélioration de l'établissement des rapports par la Chine qui soumet maintenant les cas de saisies d'ivoire non criminels à ETIS. Ces saisies comprennent essentiellement des effets personnels confisqués à des

⁴ Dans les déclarations de saisies qui n'indiquent qu'un nombre de morceaux par type d'ivoire, les valeurs pondérales (kg) ont été estimées à l'aide de modèles de régression basés sur les ensembles de données ETIS actuels. En conséquence, ce sont des formules légèrement différentes qui ont été utilisées par rapport aux calculs semblables réalisés pour l'analyse présentée à la CoP15. Il s'ensuit que les valeurs pondérales de chaque cas de saisie ne sont peut-être pas directement comparables entre les rapports.

citoyens rentrant de l'étranger et ont effectivement augmenté le profil annuel des ensembles de données chinois d'un ordre de grandeur dépassant le nombre annuel typique de déclarations de saisies de ce pays ces dernières années (voir tableau 7 de l'annexe 2).

Tendances et niveaux du commerce illégal d'ivoire

L'analyse ETIS présentée à la CoP15 décrivait une tendance à la hausse constante des niveaux du commerce illégal de l'ivoire depuis 2004, avec une poussée exceptionnellement brusque en 2009. Bien qu'une analyse des tendances n'ait pas été entreprise pour le présent rapport, il y a très peu de raisons de croire qu'il y ait eu un changement appréciable depuis. Les données brutes, non ajustées, montrent que les saisies d'ivoire ont atteint des niveaux record en 2009⁵ et que ces niveaux se sont essentiellement maintenus en 2010. Simultanément, les données d'ETIS donnaient une indication selon laquelle, pris globalement sans être ajusté pour le biais, l'effort mondial de lutte contre la fraude en matière de commerce de l'ivoire pourrait avoir diminué depuis la CoP15 de la CITES mais ce facteur nécessite une étude statistique plus approfondie. On estime que, dans la plupart des cas, des mesures efficaces de lutte contre la fraude ont un effet dissuasif sur l'activité illégale mais l'inverse pourrait aussi être vrai, à savoir que des efforts de lutte contre la fraude inefficaces pourraient stimuler un commerce illégal de l'ivoire plus important. Enfin, les principaux facteurs sous-jacents considérés comme des moteurs du commerce illégal dans l'analyse pour la CoP15, en particulier l'expansion de marchés intérieurs de l'ivoire importants et non réglementés aussi bien en Afrique qu'en Asie et les mouvements de l'ivoire à grande échelle pour servir ces centres de consommation, ont continué d'exercer une forte influence sur la structure du commerce. En conséquence, il n'y a guère de raisons de croire que la situation globale ait pu s'améliorer; en fait, il y a des raisons légitimes de penser que le commerce illégal de l'ivoire peut en réalité être en train de prendre de l'ampleur. Globalement, le commerce illégal de l'ivoire se maintient à des niveaux très élevés et très peu de choses se sont améliorées depuis la dernière analyse exhaustive produite en août 2009 pour la CoP15.

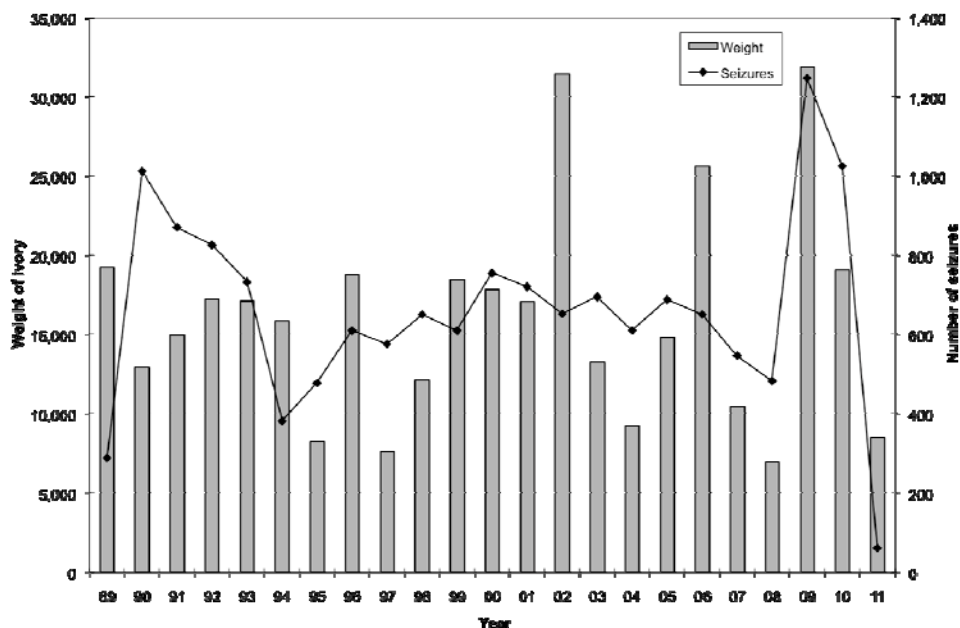


Figure 6. Poids estimé de l'ivoire et nombre de cas de saisies par année, 1989-2011 (ETIS, 8 juin 2011)

Marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés

Depuis 2002, chacune des analyses exhaustives des données d'ETIS préparées pour les sessions de la Conférence des Parties à la CITES a démontré une corrélation statistique significative entre les pays qui ont un marché intérieur de l'ivoire important et non réglementé et les mauvais coefficients d'effort de lutte contre la fraude. Cette relation implique que les pays qui continuent d'autoriser la vente libre de produits en ivoire

⁵ L'analyse présentée à la CoP15 n'était basée que sur des données partielles jusqu'en août 2009 et déclarait: "Tout porte à croire que des données supplémentaires viendront corroborer ce résultat, ce qui fera de 2009 une année charnière en termes de recrudescence du commerce illégal de l'ivoire" (Milliken et al., 2009).

d'éléphants, en l'absence de cadres réglementaires efficaces pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) 'Concernant le contrôle du commerce intérieur de l'ivoire', sont les plus susceptibles d'être les principales destinations des flux illégaux d'ivoire. La République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande, les trois pays dont il a été démontré qu'ils sont les plus impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire dans l'analyse ETIS présentée à la CoP15 continuent d'autoriser certains des marchés d'ivoire non réglementés les plus importants du monde à l'intérieur de leurs frontières. L'Angola, le Mozambique, l'Égypte et le Myanmar autorisent aussi de grands marchés non réglementés de l'ivoire qui ne respectent pas les obligations découlant de la CITES.

Depuis la CoP15, deux études du marché de l'ivoire ont été réalisées en Thaïlande et en Égypte. En Thaïlande, où la dernière étude publiée a décrit 26 277 produits d'ivoire sur 270 points de vente de cinq villes (Stiles, 2009), une initiative visant à suivre le roulement du stock d'ivoire a été entreprise par TRAFFIC en octobre-décembre 2010. Des études répétées de 35 points de vente au détail de l'ivoire à Bangkok ont constaté la croissance des stocks d'ivoire disponibles, de 4822 produits lors de la première visite à au moins 5537 articles lors de la deuxième visite, soit près de 15% d'augmentation des produits d'ivoire travaillé, indépendamment des ventes qui avaient eu lieu sur cette période de trois mois (P. Tansom, in litt. à TRAFFIC). Une autre étude en Égypte, conduite en 2011 avec un financement de TRAFFIC, a dénombré 9261 articles d'ivoire en vente libre au Caire et à Louxor, dont un tiers semblaient être des articles récemment sculptés, indiquant uniquement une réduction marginale par rapport aux résultats d'une étude semblable menée en 2005 (Martin et Vigne, en prép.). Sept ateliers au moins, comptant un minimum de 23 artisans, ont été répertoriés au Caire où la moitié au moins de toutes les ventes d'objets en ivoire de la capitale égyptienne se feraient avec des acheteurs chinois (Martin et Vigne, en prép.). Enfin, certains éléments de preuve suggèrent que l'ivoire travaillé expressément pour l'exportation illégale vers les marchés de la RAS de Hong Kong et de la Chine continentale passe désormais par le Nigéria (D. Jeldon, in litt. à TRAFFIC). Le Nigéria possède depuis longtemps le plus grand marché intérieur de l'ivoire en Afrique de l'Ouest mais les exportations globales de produits d'ivoire travaillé vers les marchés d'Asie de l'Est sont un élément nouveau préoccupant.

Globalement, les éléments de preuve suggèrent que très peu de choses ont changé depuis l'analyse ETIS pour la CoP15 (Milliken *et al.*, 2009) qui déclarait:

L'application de la décision 13.26 [le 'plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique] – le principal instrument prévu par la Convention pour fermer les marchés non réglementés et les marchés intérieurs illégaux en Afrique et en Asie – n'a pas réussi à modifier de manière significative l'orientation de la courbe depuis la CoP13. Une fois encore, la tendance à la hausse indique clairement que les mesures prises à ce jour pour appliquer la décision 13.26 n'ont pas suffi pour démontrer un effet positif.

Malgré le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphants* adopté dans la décision 13.26 (Rev. CoP15), plusieurs grands marchés intérieurs de l'ivoire non réglementés continuent de fonctionner dans l'impunité dans plusieurs pays, en particulier la Thaïlande, le Nigéria et la République démocratique du Congo. Ces marchés restent des moteurs puissants du commerce illégal et n'ont actuellement à craindre aucune sanction ou pression de surveillance digne de ce nom.

Saisies d'ivoire importantes

L'analyse ETIS pour la CoP15 (Milliken *et al.*, 2009) décrivait aussi le rôle de plus en plus important que jouent les mouvements de grandes quantités d'ivoire en tant que moteurs du commerce illégal de l'ivoire et discutait de l'intérêt d'utiliser les saisies d'ivoire importantes comme variable pour évaluer la participation du crime organisé à ce commerce, déclarant:

La fréquence des saisies de grandes quantités d'ivoire augmente, preuve de l'implication croissante du crime organisé dans le commerce illégal de l'ivoire. Le crime organisé asiatique qui agit depuis des bases situées à différents endroits du continent africain est un aspect important du commerce et constitue un obstacle majeur à l'efficacité de la lutte contre la fraude et à la bonne gouvernance en Afrique comme en Asie.

Dans l'analyse réalisée pour la CoP15, les saisies de grandes quantités d'ivoire étaient définies comme des cas de saisies impliquant une tonne d'ivoire au moins (en utilisant un poids 'équivalent d'ivoire brut'⁶). Depuis lors, une étude utilisant la théorie de la valeur extrême pour évaluer le seuil au-dessus duquel les saisies

⁶ Dans les données d'ETIS, la perte de rognures et de déchets est calculée pour les pièces d'ivoire travaillé et semi-travaillé de sorte que toutes les valeurs pondérales utilisées à des fins analytiques représentent l'équivalent d'ivoire brut.

d'ivoire doivent être qualifiées de 'saisies importantes' a conclut que le chiffre de 800 kg constituerait un meilleur seuil pour ces saisies dans les données d'ETIS (Donovan, 2010). En conséquence, dans l'analyse actuelle, sont considérés comme des saisies d'ivoire importantes les cas de saisies impliquant 800 kg au moins.

Actuellement, 75 cas pour la période 1990-2011 peuvent être définis comme des saisies importantes. Ces saisies comprennent aussi bien de l'ivoire brut que de l'ivoire travaillé et atteignent collectivement 146 015 kg d'ivoire, soit un 40% remarquable du volume total de l'ivoire représenté par les données d'ETIS pour cette période. Si l'on considère les totaux annuels de ces saisies extrêmes, on peut constater que depuis deux décennies, les énormes flux d'ivoire à l'intérieur et hors de l'Afrique semblent être un phénomène en constante augmentation bien que des limites de confiance relativement larges soient démontrées dans la figure 7 (à gauche). Simultanément, le poids de chaque saisie augmente progressivement comme on peut le voir dans la tendance statistiquement significative que démontre la figure 7 (à droite). Il faut comprendre que ces deux facteurs témoignent du fait que les groupes criminels organisés participent de plus en plus au commerce illégal de l'ivoire entre l'Afrique et l'Asie.

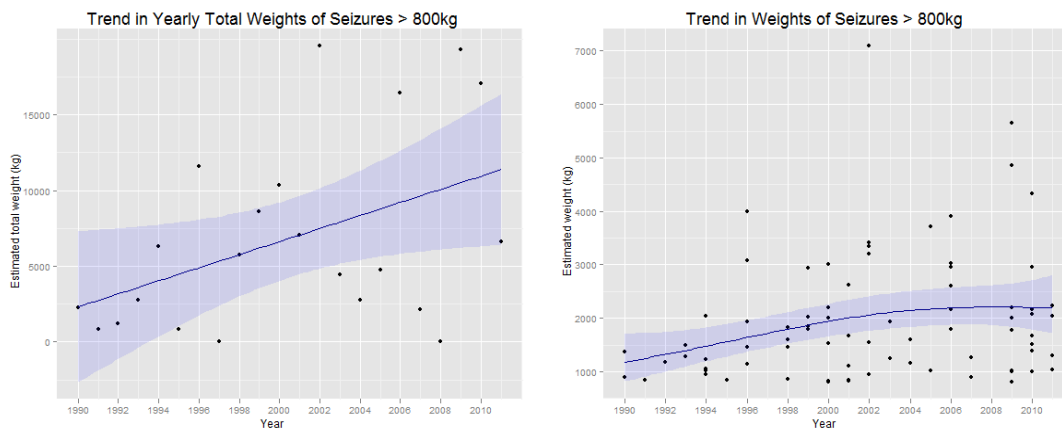


Figure 7. Tendence dans le poids total annuel des saisies >800 kg, 1990-2011 (ETIS, 8 juin 2011) (à gauche); et tendance des poids des saisies >800 kg, 1990-2011 (ETIS, 8 juin 2011) (à droite)

Si l'on considère les données des saisies importantes depuis 2009, on estime que 35 713 kg d'ivoire ont été saisis en 18 cas dans huit pays (Tableau 3). Toutes, à l'exception de quatre, ont eu lieu depuis la CoP15. A noter que la Thaïlande, avec six saisies importantes durant cette période, a procédé au plus grand nombre de saisies tandis que la Viet Nam a saisi le plus grand volume d'ivoire. Les données indiquent qu'il est quatre fois plus probable que les pays d'Asie, de transit ou d'importation, fassent collectivement une saisie importante que n'importe quel Etat de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. La plupart des grands envois d'ivoire atteignent les marchés d'Asie en ayant transité par l'Afrique de l'Est car le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie comptent pour près de 83% du volume total de l'ivoire saisi pour lequel le pays d'origine ou d'exportation est connu. Dix pour cent supplémentaire représente les flux d'ivoire du Nigéria, un pays ayant lui-même très peu d'éléphants. Il est inquiétant de noter que depuis quelques années, très peu de saisies d'ivoire importantes semblent avoir fait l'objet d'une enquête ayant abouti et de poursuites bien qu'il y ait des organismes régionaux de lutte contre la fraude, plus précisément l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka en Afrique de l'Est et le réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'ASEAN, en Asie du Sud-Est, dans les deux sous-régions où la plupart de ces saisies ont eu lieu. Les données d'ETIS suggèrent qu'en dehors des pertes financières considérables occasionnées par ces saisies, les groupes criminels organisés qui sont derrière ces transactions ne sont que peu, voire pas du tout, inquiétés.

Tableau 3. Saisies d'ivoire importantes >800 kg, 2009-2011 (ETIS, 8 juin 2011)

Saisies d'ivoire importantes, 2009-2011					
Pays ou lieu de la découverte	Nombre de saisies	Poids total saisi (kg)	Pays d'origine ou d'exportation	Nombre de saisies	Poids total saisi (kg)
Asie			Afrique		
Chine	2	4017	République-Unie de Tanzanie	4	14 015
Viet Nam	3	9312	Kenya	5	9237
Thaïlande	6	8356	Zimbabwe	1	2198
Philippines	1	4861	Nigéria	2	2028
RAS de Hong Kong	2	2508	Ouganda	2	1832
Sous-total	14	29 054	Cameroun	1	997
Afrique			Sous-total	15	30 307
Kenya	2	3464	Inconnu	3	5406
Afrique du Sud	1	2198	Total	18	35 713
Cameroun	1	997			
<i>Sous-total</i>	<i>4</i>	<i>6659</i>			
Total	18	35 713			

Routes du commerce et flux d'ivoire

La modélisation des données d'ETIS (qui n'a pas été ajustée pour le biais ni lissée) révèle des perspectives utiles en termes de compréhension des structures actuelles du commerce de l'ivoire africain. La figure 8 compare les données de saisies d'ivoire brut qui portent sur 50 kg au moins, regroupées au niveau subrégional entre deux périodes de 11 ans, 1990-2000 et 2001-2011. Les flèches indiquent la route suivie de la sous-région d'origine à la sous-région de destination mais ont été simplifiées pour éliminer les pays de transit qui pourraient se trouver dans d'autres sous-régions. Sur ces figures, les flèches les plus larges représentent les volumes d'ivoire les plus importants qui se déplacent sur ces routes. Les flèches circulaires entourant des noms de sous-régions indiquent que des saisies ont eu lieu, dans le cadre desquelles le pays d'origine et le pays de destination se trouvaient tous deux dans la même sous-région.

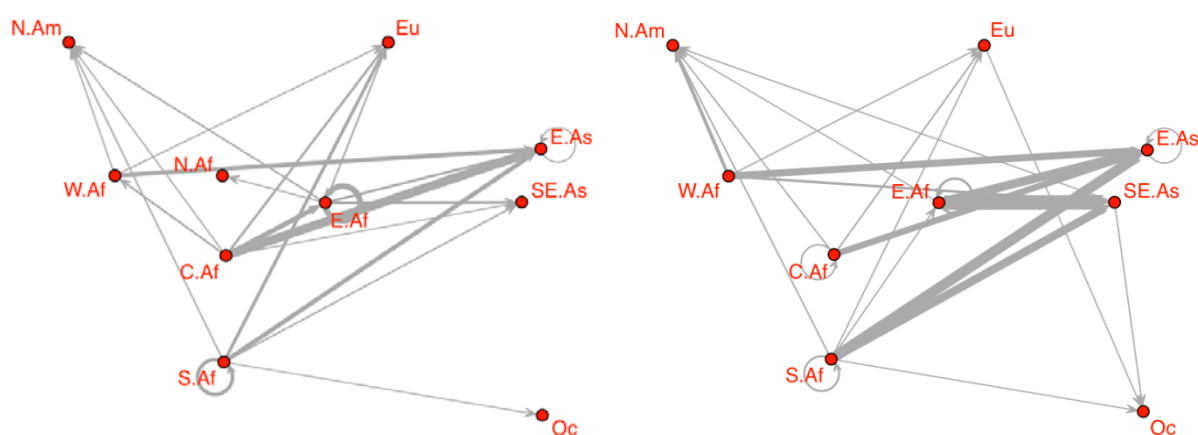


Figure 8. Flux d'ivoire brut africain de l'origine à la destination par sous-région⁷, 1990-2000 (à gauche); et 2001-2011 (à droite). Le graphique 1990-2000 est basé sur 290 saisies (poids maximum: 6625 kg); le graphique 2001-2011 est basé sur 360 saisies (poids maximum: 11 453 kg). Source: Données d'ETIS, 8 juin 2011; toutes les saisies d'ivoire brut >50 kg.

⁷ Légende des sous-régions: E.AF – Afrique de l'Est; E.AS – Asie de l'Est; EU – Europe; C.Af – Afrique centrale; N.Af – Afrique du Nord; N.AM – Amérique du Nord; Oc – Océanie; S.Af – Afrique australe; SE.As – Asie du Sud-Est; W.Af – Afrique de l'Ouest.

Globalement, il est clair qu'il y a eu une augmentation substantielle des flux d'ivoire illicites d'Afrique vers l'Asie de l'Est, représentant presque exclusivement le marché chinois, y compris la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao. Il faut retenir que dans la période la plus récente, ces transactions d'ivoire émanent des quatre sous-régions africaines où l'on trouve des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant mais que le commerce de l'Afrique de l'Est, Australe et de l'Ouest accuse une hausse marquée. Par ailleurs, le commerce direct de l'Afrique centrale semble avoir diminué de manière marginale dans la période la plus récente mais on pense que d'importants volumes d'ivoire de cette sous-région se retrouvent partiellement dans les flux de commerce de l'Afrique de l'Est alors que la majeure partie de l'ivoire de l'Afrique de l'Ouest provient, probablement, d'éléphants d'Afrique centrale. Globalement, en raison d'une absence persistante de rapports, les données d'ETIS occultent quelque peu la véritable dimension du commerce illégal de l'ivoire d'Afrique centrale.

Simultanément, le commerce illégal de l'ivoire d'Afrique de l'Est, Australe et de l'Ouest vers l'Asie du Sud-Est connaît une hausse spectaculaire depuis 10 ans. Ces importants flux d'ivoire sont principalement à mettre sur le compte de la Thaïlande, principal pays consommateur d'ivoire brut, mais aussi d'autres pays d'Asie du Sud-Est, en particulier le Viet Nam, la Malaisie, les Philippines et, plus récemment, la République démocratique populaire lao qui sont des destinations intermédiaires pour les marchés chinois et peut-être thaïlandais. Enfin, il vaut la peine de noter que les flux du commerce de l'ivoire d'Afrique vers l'Europe ont diminué depuis 10 ans tandis que le commerce vers l'Amérique du Nord, en particulier le commerce originaire de l'Afrique de l'Ouest, semble avoir augmenté, dans une certaine mesure, dans la première partie de la dernière décennie.

Commerce légal de l'ivoire

D'après les données des rapports annuels à la CITES, pour la période de 10 ans 2000-2009, une vue d'ensemble du commerce légal de *Loxodonta africana* et *Elephas maximus* a été préparée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC, 2011). Outre les exportations légales de stocks d'ivoire par l'Afrique australe en 2008, approuvées par la CITES, la majeure partie du commerce légal dans cette période se compose de trophées de chasse provenant d'éléphants africains sauvages. Avec une moyenne d'environ 1200 défenses par an (600 éléphants), la plupart des pays semblent généralement se situer dans les limites de leurs quotas d'exportation déclarés à la CITES sur une base annuelle. Toutefois, la Côte d'Ivoire, qui n'est pas une destination pour les chasseurs sportifs étrangers et qui n'a jamais communiqué de quotas pour les trophées de chasse sportive au Secrétariat CITES, a déclaré l'exportation de 1313 kg de défenses entre 2000 et 2009 tandis que les pays d'importation n'ont déclaré l'importation directe que de 98 kg de défenses et 112 défenses dans la même période. Sur le commerce déclaré, la majeure partie est déclarée comme stock pré-Convention, à l'exception de 579 kg de défenses déclarées par la Côte d'Ivoire comme d'origine sauvage et 38 kg de défenses et 35 défenses déclarées par des importateurs comme d'origine sauvage. Toutes les défenses d'origine sauvage ont été déclarées comme effets personnels durant cette période. Aucun commerce d'origine sauvage de Côte d'Ivoire n'a été enregistré depuis 2007. Les résumés des transactions légales, compilés par le PNUE-WCMC, sont présentés dans les tableaux 8 à 12 de l'annexe 2.

Discussions et conclusions

Si l'on considère l'Afrique, la situation des éléphants d'Afrique centrale semble être grave et probablement en train d'empirer. L'état et la répartition des éléphants dans cette sous-région sont mal documentés et mal compris par comparaison avec d'autres parties du continent (Blanc *et al.*, 2007; Blake et Hedges 2004). Les problèmes endémiques tels que les troubles civils, l'application laxiste des lois et la mauvaise gestion des espèces sauvages sont aggravés par la perte, la fragmentation et la perturbation de l'habitat dues au développement des infrastructures et aux industries extractives (bois et mines). Evaluant le braconnage au moyen de la PEA, les données MIKE démontrent de façon constante que les niveaux d'abattage illégal des éléphants sont substantiellement plus élevés en Afrique centrale que dans toute autre sous-région (Figure 4). L'analyse MIKE conclut également que la pauvreté et la gouvernance sont les principaux facteurs de prévision du braconnage des éléphants et il n'est guère surprenant que le niveau de la gouvernance et du bien-être humain soit généralement plus bas en Afrique centrale. Enfin, les données d'ETIS mettent en évidence d'importants flux d'ivoire qui partent d'Afrique centrale en direction de l'ouest à travers le Nigéria en Afrique de l'Ouest ou en direction de l'est à travers le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, une structure commerciale qui masque la véritable origine de l'ivoire. L'opinion des spécialistes, dans toute l'Afrique centrale, vient en outre corroborer la notion selon laquelle les éléphants sont en crise dans cette sous-région. Cette situation n'est pas nécessairement due au manque de financement pour les travaux de conservation sur le terrain car depuis 10 ans d'importantes sommes d'argent ont été investies dans la conservation des forêts en Afrique centrale. Il semble que ces questions devraient être traitées de manière globale à de multiples niveaux.

Autre évolution importante dans les données d'ETIS depuis la CoP15: le fait que la sous-région d'Afrique de l'Est a consolidé sa position en tant que premier port de sortie de l'ivoire illégal quittant le continent africain, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie étant les principaux pays d'origine ou d'exportation de ce commerce (tableau 7 de l'annexe 2; Figure 8), malgré d'importantes saisies réalisées par le Kenya ces derniers temps. Les principales lignes aériennes régionales continuant d'inaugurer des vols entre l'Afrique et l'Asie et les ports maritimes kényans et tanzaniens de l'océan Indien restant un lien essentiel entre les vastes étendues intérieures de l'Afrique et les marchés extérieurs, l'Afrique de l'Est offre la connectivité vitale dont a besoin le commerce illégal de l'ivoire. Alors que de vastes quantités d'ivoire d'Afrique centrale se déplacent par ces canaux, le niveau de braconnage semble connaître une escalade à travers tout le continent, y compris en Afrique de l'Est (Figure 8) et l'ivoire de cette sous-région fait de plus en plus partie de ces flux de commerce illégal.

Alors que le rapport AESR 2007, tout comme des études plus récentes menées dans des pays clés, suggère que les populations d'éléphants de la sous-région d'Afrique australe, le principal bastion de l'espèce, continuent d'augmenter, l'escalade marquée des valeurs de la PEA1 en 2010 est inquiétante (Figure 4). Certes, de manière générale, les valeurs de la PEA1 pour cette sous-région restent relativement basses par comparaison avec celles d'autres régions d'Afrique, mais la forte augmentation récente doit être rigoureusement suivie, d'autant plus que les données d'ETIS mettent en évidence une hausse du commerce illégal de l'ivoire dans cette sous-région due au rôle émergent du Mozambique en tant que pays source et pays d'exportation de l'ivoire illégal vers les marchés asiatiques.

En Afrique de l'Ouest, bien que les populations d'éléphants restent petites et extrêmement fragmentées, les valeurs de la PEA1 sont également élevées et en augmentation dans toute la sous-région (Figure 4). Dans la perspective d'ETIS, cependant, le Nigéria reste le principal pays pour les flux importants d'ivoire illégal. Une fois encore, la majeure partie de cet ivoire est originaire d'Afrique centrale mais le Nigéria a aussi récemment été identifié comme la destination d'un important envoi d'ivoire du Kenya, suggérant que de l'ivoire venant d'aussi loin que l'Afrique de l'Est pourrait maintenant pénétrer dans le pays.

Si l'on se tourne vers l'Asie, le marché chinois reste la principale destination pour l'ivoire illégal bien que les politiques restrictives adoptées par le gouvernement, la mise en œuvre rigoureuse et la lutte contre la fraude résolue restent d'importants facteurs d'atténuation (Tableau 3; Figure 8). La saisie récente de 707 défenses d'éléphants traversant la frontière terrestre avec le Viet Nam confirme les hypothèses précédentes selon lesquelles les séries de grandes saisies d'ivoire qui ont eu lieu au Viet Nam ces dernières années étaient probablement destinées au marché chinois. La destination intérieure, en Chine, de volumes d'ivoire aussi élevés reste un casse-tête. Jusqu'à présent, le suivi permanent du marché et la lutte contre la fraude en Chine n'ont pas suggéré la présence de vastes entreprises de traitement de l'ivoire ou points de vente au détail clandestins. En conséquence, l'idée que ces stocks se mêlent aux flux du commerce légitime de l'ivoire reste une possibilité réelle contre laquelle la Chine doit rester vigilante. Selon certains rapports, certains points de vente au détail de l'ivoire officiellement autorisés n'exposent plus ouvertement de cartes d'enregistrement avec les produits d'ivoire légaux, indiquant une situation nouvelle qui pourrait masquer un commerce illégal et qu'il faut investiguer (E. Martin, comm. pers., 2011). Simultanément, des citoyens chinois continuent d'être impliqués dans le commerce illégal de l'ivoire sur tout le continent africain.

De même, les séries sensationnelles de saisies d'ivoire importantes en Thaïlande depuis la CoP15 soutiennent les conclusions réitérées d'ETIS qui identifient l'industrie de l'ivoire dans ce pays comme un acteur majeur dans le commerce mondial (tableau 7 de l'annexe 2; Figure 8). Ces envois importants correspondent à l'approvisionnement en ivoire brut nécessaire à l'industrie de transformation de l'ivoire du pays et à son vaste marché de vente au détail. Bien qu'il y ait de grands progrès dans l'amélioration des actions de lutte contre la fraude dans les ports d'entrée de la Thaïlande, les processus législatifs nécessaires pour combler les lacunes dans la législation thaïlandaise semblent être paralysés. Le profil négatif du pays dans ETIS pourrait changer si une action de lutte contre la fraude concertée était dirigée contre les centaines de points de vente au détail qui continuent, année après année, de traiter d'énormes volumes d'articles en ivoire travaillé d'origine illégale.

Recommandations

1. Les systèmes mondiaux de suivi de l'état des éléphants, de la chasse illégale à l'éléphant et du commerce légal et illégal de l'ivoire ont fait des progrès considérables pour améliorer la compréhension actuelle du commerce illégal de l'ivoire d'éléphants du point de vue de la chaîne d'approvisionnement. Les systèmes ETIS et MIKE mandatés par la CITES travaillent aujourd'hui en étroite coopération et collaborent avec les Groupes de spécialistes CSE/UICN de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie. Collectivement, ces systèmes donnent des résultats cohérents, intégrés et fondés sur des données fiables. Il importe que MIKE et ETIS, ainsi que les programmes qui suivent le commerce de produits illégaux d'éléphants dans le cadre de la CITES et compilent et analysent le nombre et la répartition des éléphants, soient correctement

financés pour continuer de fournir aux Parties à la CITES les informations et les analyses vitales sur lesquelles elles fondent leurs processus décisionnels en matière de conservation des éléphants.

2. La qualité de l'information et des analyses fournies aux Parties par ces systèmes de suivi dépend de la qualité des données contenues. Les Etats des aires de répartition des éléphants doivent être encouragés à démontrer leur engagement envers la conservation des éléphants en fournissant des données exactes, en temps opportun, aux systèmes de suivi mandatés par la CITES ainsi qu'aux systèmes qui les sous-tendent. A ce sujet, les recommandations suivantes peuvent être faites:
 - a) La connaissance exhaustive et à jour de l'état des populations d'éléphants à travers toute l'aire de répartition reste vitale pour une bonne compréhension de la chaîne du commerce de l'ivoire et de ses impacts sur les populations d'éléphants sauvages. Il est donc recommandé que les Etats des aires de répartition des éléphants, avec l'aide des bailleurs de fonds internationaux et partenaires appropriés, le cas échéant, conduisent régulièrement des études fiables de toutes leurs populations d'éléphants. Il est essentiel que ces études utilisent des méthodologies normalisées et fiables telles que celles qui sont recommandées dans les normes des études MIKE. Ce point vaut tout particulièrement pour l'Asie et l'Afrique centrale où il convient de généraliser, de toute urgence, l'application de méthodes de suivi fiables.
 - b) Il y a largement place pour améliorer la quantité et la qualité de données sur la mortalité des éléphants fournies au programme MIKE, en particulier par les Etats des aires de répartition des éléphants d'Afrique de l'Ouest et des deux sous-régions d'Asie. Il y a des doutes quant à l'exactitude de certaines des données fournies par les Etats des aires de répartition de ces sous-régions et leur taux d'établissement de rapports est généralement faible. Bien que les populations d'éléphants de ces sous-régions soient comparativement petites, leur contribution aux données est cruciale pour que les Parties à la CITES puissent prendre des décisions avisées.
 - c) Le faible taux de communication de rapports et le respect inadéquat des protocoles normalisés de MIKE, de la part de nombreux Etats des aires de répartition des éléphants, ont conduit le programme MIKE à utiliser la PEAJ plutôt que des mesures de capture par unité d'effort comme principale variable de suivi. Certes, la PEAJ est théoriquement un bon indicateur du braconnage mais sa fiabilité est affectée par la qualité des données qui servent à la calculer. Les Etats des aires de répartition doivent être encouragés à fournir une couverture de lutte contre la fraude adéquate pour protéger et surveiller leurs populations d'éléphants et à soumettre régulièrement des données aussi bien sur la mortalité des éléphants que sur les efforts de patrouille au programme MIKE, selon ses normes et protocoles. Tout cela servira à enrichir la base d'informations mise à la disposition des Parties à la CITES à des fins décisionnelles et permettrait une validation complète de 'l'approche PEAJ'.
 - d) Le taux de rapports transmis à l'ETIS a augmenté mais la communication de données par de nombreux Etats des aires de répartition reste encore faible, en particulier en Afrique centrale et de l'Ouest et en Asie du Sud et du Sud-Est. Une fois encore, les Parties sont instamment invitées à faire rapport à ETIS sur les saisies de produits d'éléphants, en temps opportun, comme le demande la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). De même, les Parties devraient être instamment priées d'enquêter sur les cas impliquant des saisies d'ivoire importantes, d'engager des poursuites et de faire rapport sur les résultats d'actions de ce type.
3. De nombreux appels ont été lancés et continuent de l'être pour que MIKE fournisse un moyen 'd'alerte rapide'. Toutefois, MIKE n'a pas été conçu comme système d'alerte rapide car ce n'est pas un des objectifs énoncés dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Dans sa configuration actuelle et avec le taux et le rythme actuels de communication des rapports par les Etats des aires de répartition des éléphants, il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que MIKE remplisse cette fonction. Avec les ressources appropriées, MIKE est actuellement en mesure de publier des rapports sur les tendances de l'abattage illégal sur une base annuelle. Si les Parties considèrent qu'il est souhaitable de disposer d'un véritable système d'alerte rapide, il faudra entreprendre une étude de faisabilité complète et une évaluation des besoins en ressources, en ayant présent à l'esprit que cela pourrait largement dépasser les besoins actuels du système MIKE. D'autres méthodes d'alerte rapide basées par exemple sur des rapports non officiels et des rapports de presse ont été envisagées par le groupe technique consultatif (GTC) de MIKE. Le GTC a conclu que les systèmes basés sur des méthodes de ce type souffriraient probablement de biais importants et ne seraient pas fiables mais qu'ils peuvent mériter une évaluation plus approfondie. La communauté de la CITES pourrait souhaiter envisager d'examiner si le système MIKE remplit actuellement ses besoins d'information ou si des études supplémentaires doivent être entreprises pour explorer la possibilité d'intégrer un système d'alerte rapide au sein de MIKE.

4. Les techniques basées sur les isotopes et l'ADN pour calculer l'âge et identifier la source de l'ivoire portent de grandes promesses d'amélioration de la compréhension des dynamiques de la chaîne d'approvisionnement illégal de l'ivoire. Toutefois, ces techniques doivent être soumises à une évaluation exhaustive, indépendante et objective afin d'établir leur fiabilité et de les valider. En outre, il est recommandé d'évaluer la faisabilité de la collecte obligatoire d'échantillons lors des saisies d'ivoire (tout au moins les saisies d'ivoire importantes) pour analyse par des laboratoires de recherche légistes, accrédités et indépendants.
5. Davantage de données sont nécessaires sur le commerce illégal international d'éléphants d'Asie vivants, en particulier du Myanmar à la Chine et à la Thaïlande et de l'Inde au Népal. En outre, compte tenu du grand nombre d'éléphants domestiqués qui travaillent dans plusieurs Etats de l'aire de répartition asiatique et qui fournissent une couverture potentielle au commerce illégal des éléphants et des parties d'éléphants, y compris l'ivoire, il serait extrêmement souhaitable qu'un système d'enregistrement international soit normalisé à travers l'Asie comme recommandé par la Réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie coordonnée par l'UICN en 2006.
6. Dans des analyses d'ETIS successives pour la Conférence des Parties à la CITES, en 2002, 2004, 2007 et 2010, la République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande ont été identifiés comme les trois pays les plus problématiques en ce qui concerne le commerce illégal de l'ivoire. Il ne fait guère de doute que cette situation perdure en 2011. Afin de diminuer le commerce illégal de l'ivoire, la République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande doivent être instamment priés de prendre des mesures fermes pour mettre un terme aux vastes marchés de vente au détail d'ivoire qui fonctionnent apparemment en toute impunité dans leurs grandes villes et leurs aéroports internationaux. L'efficacité des actions doit être surveillée.
7. Des efforts considérables doivent être maintenus en Afrique de l'Est, en particulier au Kenya et en République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'au Mozambique en Afrique australe, pour contrôler le commerce illégal de l'ivoire et y mettre un terme. Ces pays offrent actuellement les ports de sortie les plus importants pour l'ivoire introduit sur les marchés d'Asie et doivent faire l'objet de mesures et d'appui en matière de lutte contre la fraude. De même, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le Cameroun, le Gabon et le Nigéria sont les principaux ports de sortie des flux de commerce illégal de l'ivoire qui se déplacent au large de la côte ouest de l'Afrique, souvent associés aux exportations de bois d'œuvre. Les autorités de ces pays doivent rester vigilantes, améliorer les stratégies de détection et recevoir l'appui, pour ces efforts, des organismes internationaux de lutte contre la fraude compétents.
8. Les problèmes persistants que pose le flux continu d'énormes envois d'ivoire vers la Chine, souvent via ses pays voisins, pour le système de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire de ce pays sont source de préoccupation permanente. L'échelle de ce problème semble augmenter. A cet égard, il serait utile de réaliser une étude du cadre interne du commerce de l'ivoire de Chine pour déterminer s'il est possible que de l'ivoire d'origine illégale s'infilte dans le système de commerce légal de l'ivoire. En outre, une campagne de relations publiques plus énergique et plus complète devrait être mise sur pied pour informer les citoyens chinois, en particulier ceux qui sont présents en Afrique, sur le commerce illégal de l'ivoire et ses effets négatifs sur la conservation. Une fois encore, la Chine détient la clé de la diminution du commerce illégal de l'ivoire d'éléphant.